

DEVIS/COMMANDES

Toute fourniture de prestations et de produits par la Fredon Centre Val de Loire implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document émanant du client ou de la Fredon Centre Val de Loire, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la Fredon Centre Val de Loire.

Les prestations ou produits commandés à la Fredon Centre Val de Loire font l'objet d'un devis faisant également office de bon de commande, mentionnant la nature des prestations à réaliser, le lieu et la date probable de réalisation, les contraintes spécifiques du chantier, la nature et quantité des intrants, le prix détaillé des prestations et produits.

Une commande de prestations ou produits ne deviendra effective que si le client a retourné à la Fredon Centre Val de Loire au plus tard dans les 30 jours de sa date, un exemplaire du devis revêtu de sa signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord » ce qui aura pour effet de conférer au devis sa validité en tant que bon de commande opposable tant au client qu'à la Fredon Centre Val de Loire.

PRIX

Les devis sont établis en considération de prestations devant être exécutées dans des conditions normales d'utilisation du matériel et en prenant en compte le prix du carburant et des intrants, en vigueur à la date d'établissement des dits devis.

Les prix figurant sur le devis ne pourront être considérés comme fermes et définitifs que pour autant que la fourniture des produits ou l'exécution des prestations ne présentent pas de difficultés imprévues et que le prix des carburants ou de l'un des intrants fournis par la Fredon Centre Val de Loire ne connaissent pas une augmentation de plus de 10% par rapport à celui en vigueur au jour de l'établissement du devis.

A défaut, la Fredon Centre Val de Loire ne sera plus liée par les prix figurant sur le devis/bon de commande et pourra proposer au client un nouveau devis, prenant en compte les difficultés particulières d'exécution des prestations ou de fourniture des produits ainsi que la ou les augmentations de prix du carburant et des intrants, le client étant alors libre d'accepter ou de refuser ce nouveau devis.

En cas de refus du client et sous réserve toutefois que ce nouveau devis lui ait été remis 15 jours au moins avant la date prévue pour le début des prestations, la Fredon Centre Val de Loire sera déliée de toute obligation envers le client, ce délai de 15 jours n'étant toutefois pas exigé si la modification de prix est motivée par l'existence de difficultés particulières d'exécution des prestations, non prévues à l'origine.

LIVRAISON

Les dates d'intervention de la Fredon Centre Val de Loire portées sur le bon de commande, sur les indications du client, y figurent à titre indicatif, celles-ci étant susceptibles de varier en fonction des conditions climatiques et/ou de tout autre facteur.

Afin que la Fredon Centre Val de Loire soit en mesure d'adapter en permanence son planning et puisse ainsi satisfaire au mieux l'ensemble de ses clients, le client devra au cours du mois précédant la date d'intervention initialement prévue, informer la Fredon Centre Val de Loire de tout événement susceptible de modifier cette date et lui faire connaître la date possible de début des prestations, 8 jours au moins avant celle-ci.

La date effective de début des prestations sera ensuite arrêtée après concertation entre le client et la Fredon Centre Val de Loire.

La Fredon Centre Val de Loire ne pourra être tenue comme responsable en cas de survenance d'un retard dans l'exécution des prestations programmées chez un client si ce retard incombe au client ou est causé par des conditions climatiques défavorables ou par tout autre cas de force majeure.

Si la Fredon Centre Val de Loire n'est pas en mesure d'effectuer elle-même tout ou partie des prestations, elle s'oblige à proposer au client de faire réaliser les prestations par une entreprise sous traitante répondant aux conditions prévues au paragraphe 8 ci-après et dans le respect des dispositions prévues au paragraphe 4 ci-avant, entreprise que le client pourra refuser d'agréer, un refus ayant pour effet de dégager la Fredon Centre Val de Loire et le client de leurs obligations respectives sans indemnité de part ni d'autre.

Dans le cas où pour une raison indépendante de la volonté de la Fredon Centre Val de Loire (intempéries notamment) celle-ci n'était pas en mesure d'effectuer la totalité des prestations, une facturation prenant en compte les prestations effectivement réalisées, serait établie.

La Fredon Centre Val de Loire s'oblige à disposer des agréments prévus par la réglementation en vigueur et à réaliser les prestations en utilisant du matériel approprié et en recourant à du personnel disposant des capacités professionnelles requises eu égard à la nature et à l'importance des prestations.

Le client devra mettre tout en œuvre, à ses frais et sous son entière responsabilité, pour que la Fredon Centre Val de Loire puisse accéder librement et sans difficulté sur le(s) lieu(x) d'exécution des prestations, et devra l'informer de toutes difficultés et/ou de tous risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou de causer des dommages aux biens et/ou matériels.

Le client s'oblige pendant toute la durée de la présence de la Fredon Centre Val de Loire sur le chantier à respecter et faire respecter la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que toutes consignes d'hygiène et de sécurité qui lui seront communiquées par la Fredon Centre Val de Loire, l'accès au site ou aux parcelles étant strictement interdit à toute personne étrangère à la Fredon Centre Val de Loire autre que le client, les salariés du client, ou tout autre personne apportant son concours au client, dans le respect de la législation en vigueur, tous ces intervenants devant être couverts par une assurance « accident du travail » en cours de validité.

Le client ou une personne habilitée à le représenter devra obligatoirement être présent sur les lieux du chantier pour effectuer la réception des prestations, toute personne se présentant comme habilitée à représenter le client (dirigeant, conjoint, salarié, etc.) étant présumée disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le client. En cas de prestations à exécution échelonnée, cette présence sera requise à la fin de chaque tranche. A défaut pour le client d'être présent ou représenté, les prestations seront réputées conformes et le client ne pourra effectuer ultérieurement aucune réclamation de quelque nature que ce soit.

Le choix des intrants qui devra obligatoirement être réalisé dans le strict respect de la législation en vigueur incombe en toutes circonstances au client, même s'ils sont fournis par l'entreprise et, en conséquence, la Fredon Centre Val de Loire ne pourra jamais être tenue pour responsable d'un quelconque accident de végétation ou autre, sa responsabilité n'étant susceptible d'être engagée que dans le cas où il serait prouvé qu'elle n'a pas respecté les prescriptions d'utilisation.

PAIEMENT

Le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. Les sommes non réglées à l'échéance porteront intérêts, le taux de l'intérêt étant fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Dans le cas d'un recouvrement forcé de facture, les frais de recouvrement seront portés à la charge du client. Les taux de TVA sur la facture sont ceux qui sont en vigueur au moment de la facturation.

En cas de prestations à exécution échelonnée, des factures intermédiaires sont établies.

RESILIATION

Les commandes (produits, prestations) et inscriptions aux formations transmises à la FREDON Centre Val de Loire sont irrévocables pour le client, dès réception par la FREDON Centre Val de Loire, sauf dérogation expresse et écrite.

En cas de modification de la commande par le client, obligatoirement écrite, la FREDON Centre Val de Loire sera déliée des délais convenus pour son exécution.

En cas résiliation unilatérale du contrat par l'une des parties, sauf les cas prévus à l'article 6, celle-ci sera redevable envers l'autre partie d'une indemnité égale à 30% du montant hors taxes du devis accepté.

L'indemnité due par le client en cas d'annulation à son initiative sera portée à 35 % du montant HT du devis signé, en cas d'annulation, d'une prestation commandée, survenue moins de 15 jours calendaires avant la date prévue pour l'exécution de ladite prestation.

Outre l'indemnité forfaitaire de 30 %, en cas d'annulation de prestation ou de résiliation unilatérale par le client survenue en cours de réalisation de la prestation, une facturation prenant en compte les prestations déjà réalisées sera établie par la FREDON Centre Val de Loire et devra être réglée en sus par le client.

PRESTATIONS DE FORMATION

Une convention particulière de formation précise les modalités de déroulement de la formation.

- **Cas de l'annulation**

Toute prévision d'annulation devra être communiquée au moins 1 mois avant le début de la session de formation. A défaut, le stagiaire défaillant sera tenu de payer 30% de la somme totale de la formation. En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés avant le début de la session de formation, le stagiaire défaillant sera tenu de payer la somme totale de la formation.

- **Cas d'insuffisance de participants**

La FREDON communiquera l'annulation aux stagiaires et le report éventuel dans les 5 jours ouvrés qui précèdent le démarrage de la session de formation.

ANALYSES LABORATOIRE

Le laboratoire devra être consulté au préalable pour des prestations non inscrites au catalogue et pourra refuser les échantillons à analyser n'entrant pas dans le cadre des compétences du laboratoire.

Aussi, si l'état d'un échantillon à réception est jugé trop avancé pour permettre son analyse, celui-ci pourra être refusé.

Les échantillons expédiés voyageront aux risques et périls du client. A l'issue de l'analyse, les reliquats sont conservés 8 jours après livraison des résultats, sauf si leur état est détérioré. Le rapport d'essai est envoyé par mail. Si le client le souhaite, une copie pourra lui être envoyée par courrier sur simple demande.

La destruction accidentelle de ces échantillons ne saurait en aucun cas être une cause de responsabilité du laboratoire.

Les frais de retour de l'échantillon seront à la charge du client.

Le laboratoire s'engage à conserver les données brutes correspondantes aux résultats et à fournir la copie conforme des résultats pendant une durée de 4 ans après l'arrivée de l'échantillon au laboratoire, sauf conditions particulières contractuelles prolongeant ce délai.

Le laboratoire est irrévocablement autorisé par le client à délivrer le rapport à un tiers, s'il en a reçu instruction du client ou si cela découle implicitement des circonstances, usages pratiques ou règlements.

Conformément à l'article L201-7 du code rural et de la pêche maritime, le laboratoire communiquera immédiatement au service régional de l'alimentation tout résultat d'analyse conduisant à suspecter ou constater la présence d'un danger sanitaire de première catégorie.

GARANTIES

La FREDON Centre Val de Loire est tenue des défauts de conformité des produits fournis et des défauts cachés de la chose vendue à un consommateur.

Les produits fournis doivent être vérifiés par le client à leur livraison lequel devra dénoncer les éventuels défauts existants apparents et/ou des manquants par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la livraison des produits.

S'agissant des produits fournis à un professionnel, il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par la Fredon Centre Val de Loire.

En tout état de cause, ne sont pas couverts les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des produits de FREDON Centre Val de Loire, sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance, de même que les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client ou dès lors qu'il a été fait usage des produits livrés dans des conditions d'utilisation non prévues.

- **Mise en œuvre de la garantie de conformité pour les consommateurs**

La garantie de conformité ne peut être mise en œuvre que dans le cadre de la vente de produits à un client consommateur.

Le client consommateur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du produit pour agir en garantie légale de conformité.

Les défauts de conformité apparaissant sous 24 mois (ou 6 mois pour les produits d'occasion) suivant la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Cette présomption ne pourra valoir si elle n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Le client consommateur ne pourra se prévaloir d'un défaut de conformité s'il avait connaissance du défaut, ne pouvait l'ignorer au moment de contracter ou si le défaut provient de matériaux qu'il a lui-même fournis.

- **Garantie commerciale**

En cas de défaut de conformité, le client peut choisir entre la réparation (en gardant le produit) ou le remplacement du produit (en le rendant).

La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

La FREDON Centre Val de Loire se réserve néanmoins le droit de refuser le choix du client si sa mise en œuvre présente un coût manifestement excessif par rapport à la valeur du produit ou à l'importance du défaut. L'autre modalité sera alors mise en œuvre.

Si la réparation ou le remplacement du produit s'avèrent impossibles, le client peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La restitution d'une partie du prix sera évaluée selon la nature du défaut de conformité.

La résolution de la vente ne pourra toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie par la FREDON Centre Val de Loire.

- **Mise en œuvre de la garantie des vices cachés pour les consommateurs**

Le client consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie des vices cachés, sous réserve que le vice soit antérieur à la vente et rende le bien impropre à l'usage auquel il est destiné.

En cas de mise en œuvre de la garantie contre les défauts cachés, le client peut choisir entre rendre la chose qu'il a acquise et se faire rembourser la totalité du prix (résolution de la vente) ; ou garder la chose et se faire rendre une partie du prix qu'il a payé.

GESTION DES LITIGES

- **Clause attributive de juridiction**

A moins qu'une disposition légale n'y fasse obstacle, tout litige relatif à l'application des présentes conditions générales de vente, à leur interprétation, à leur exécution, et aux contrats de vente ou de prestations conclus par la FREDON Val de Loire, sera porté :

- Devant le Tribunal de Commerce du siège de la FREDON Centre Val de Loire, même en cas de pluralité du défendeur, si le client est commerçant ;
- Devant le Tribunal du lieu d'exécution du contrat ou du lieu où réside le défendeur si le client est non-commerçant ;
- Devant le Tribunal administratif d'ORLEANS si le client est une collectivité publique.

- **Médiation préalable**

En cas de litige relatif à un marché conclu avec un consommateur, ce dernier pourra recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente.

Date :

Nom :

Signature :